



REGLEMENT CONCOURS PHOTO

du 1^{er} mars au 31 décembre 2010

Article 1

L'AAPPMA de l'Elorn, sise Moulin de Vergraon 29450 SIZUN, organise du 1^{er} mars 2010 au 15 novembre 2010 un concours photo, ouvert à tous.

Article 2

Pour participer, il suffit d'envoyer une ou plusieurs photos **numériques**, par mail à l'adresse suivante : aappmaelorn@orange.fr, en précisant le nom, prénom, adresse et mail. Les participants doivent obligatoirement être les auteurs des photos.

Article 3

Deux thèmes sont retenus pour servir de ce support au concours :

- La pêche et les poissons
- Les paysages de la vallée : rivières, lacs ...

Chaque participant ne peut envoyer que **deux** photos par catégorie.

Article 4

Les photos devront parvenir à l'AAPPMA, avant le 15 novembre 2010, dernier délai.

Article 5

Les auteurs donnent librement et gracieusement les droits à l'image à l'AAPPMA, pour ses différentes publications et manifestations.

Article 6

Un jury composé de professionnels et de bénévoles de l'AAPPMA se réunira avant le 28 février 2011, pour désigner les vainqueurs par catégorie, selon les critères suivants : Esthétique de la photo, originalité, qualité de la prise de vue.

Article 7

Les deux premiers de chaque catégorie se verront remettre des récompenses lors d'une cérémonie organisée à cet effet au cours de la première quinzaine du mois de mars 2011. De plus, un prix spécial récompensera la photo jugée la plus originale. En tout, cinq prix seront décernés : 150 € au premier de chaque catégorie et au vainqueur du prix spécial – une journée guidée par un moniteur guide de pêche diplômé d'état pour les autres prix.

Article 8

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours en cas de force majeure comme, par exemple, un nombre insuffisant de clichés. L'information de l'annulation de ce concours se ferait alors via le site Internet de l'AAPPMA.

Article 9

Les administrateurs, les salariés et les membres de leur famille sont exclus du concours.

Article 10

Pour le cas où une difficulté surgirait dans l'interprétation ou l'application de l'une ou l'autre clause du présent règlement, les parties conviennent expressément que, préalablement à toute action contentieuse, elles feraient tout ce qu'il est utile et nécessaire pour résoudre, dans un premier temps, cette difficulté à l'amiable.